

# Règlement du Jeu “Jeu des Experts ”

France LITERIE



## **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

France Literie Expansion, SAS (ci-après dénommée la société organisatrice), société par actions simplifiées immatriculée au RCS COLMAR, sous le numéro 519828701 dont le siège se trouve 10A rue Denis Papin 68 000 COLMAR, organise du 4 septembre au 31 octobre 2017, le jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé "*Jeu des Experts*" sur un site internet dédié, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

## **Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT**

### **Article 2.1 – Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude « SCP BOOB-PETIT-MULLER-ERGLOFF », huissiers de justice associés, domiciliée au 23 Rue de la Sarre – BP 55086 57073 METZ Cedex 3.

### **Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement**

Pendant toute la période du Jeu, le règlement du Jeu est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur le site internet [www.jeu-des-experts.fr](http://www.jeu-des-experts.fr), et à l'étude soussignée. La Société Organisatrice ne rembourse les éventuels frais de connexion au site internet que dans la mesure où le participant ne disposerait pas d'un abonnement Internet.

## **Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

France Literie invite les participants au Jeu à prendre connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et à en accepter son contenu sans aucune réserve. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

En cas de différend, seule la version du règlement déposée auprès de l'étude « SCP BOOB-PETIT-MULLER-ERGLOFF » fera foi. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

## **Article 4 – PRINCIPES ET MODALITES DES JEUX**

### **4.1 JEU EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET WWW.JEU-DES-EXPERTS.FR**

La participation au Jeu « [www.jeu-des-experts.fr](http://www.jeu-des-experts.fr) » sur le site internet est ouverte à toute personne physique majeure remplissant les conditions d'usage du lot, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres des magasins concessionnaires France Literie et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet [www.jeu-des-experts.fr](http://www.jeu-des-experts.fr) et pour s'inscrire au tirage au sort, le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email

distinctes. Une seule et unique participation sera autorisée (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile) durant toute la durée du jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

#### **4.1.1 Périodes de validité du jeu :**

L'inscription sur internet est ouverte du 4 septembre au 31 octobre 2017 inclus.

#### **4.1.2 Modalités du jeu**

Du 4 septembre au 31 octobre 2017 inclus, le jeu propose une inscription au tirage au sort final qui aura lieu à l'issue du jeu, le 06 novembre 2017.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site [www.jeu-des-experts.fr](http://www.jeu-des-experts.fr).

En cliquant sur « Je m'inscris », le participant doit saisir les informations nécessaires à sa participation.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires qui lui sont demandées, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

#### **4.1.3 Tirage au sort final.**

Une fois les données obligatoires complétées, le participant est automatiquement inscrit pour le tirage au sort. Une seule inscription par participant est autorisée.

Le tirage au sort final regroupe l'ensemble des participants au jeu en ligne.

Une fois l'inscription terminée, le jeu offre à tous les participants des chances supplémentaires d'être tiré au sort au tirage au sort final :

- Le participant aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort en partageant le jeu sur Facebook. Pour cela, le participant doit cliquer sur le bouton « partage sur Facebook » prévu à cet effet et partager l'annonce du jeu à son entourage.
- Obtenir un code sms. Si le participant renseigne le code secret reçu par SMS, une chance supplémentaire au tirage au sort lui sera offerte.

A l'issue du jeu, le 06 novembre 2017, un tirage au sort informatique aléatoire sera organisé pour désigner les gagnants des lots en jeu dont les détails sont précisés ci-après.

#### 4.1.4 Dotations au tirage au sort final.

Les dotations mis en jeu sur le site internet [www.jeu-des-experts.fr](http://www.jeu-des-experts.fr) pour la période du Jeu définie à l'article 4.1 sont les suivantes :

- 2 matelas (140 x 190 cm ou 160 x 200 cm) d'une valeur unitaire de 2 360 € TTC ( deux milles trois cent soixante euros toutes taxes comprises ) pour le matelas 140 x 190 cm et de 2 640 € TTC ( deux milles six cent quarante euros toutes taxes comprises) pour le matelas 160 x 200 cm.
- 5 parures de lit complètes (Housse de couette, drap housse et 2 taies d'oreillers)

Le montant des parures de lit sont les suivantes :

Parure de lit	Housse de couette 240 x 220 cm + 2 taies + drap housse 140 x 190 cm	Housse de couette 240 x 220 cm + 2 taies + drap housse 160 x 200 cm	Housse de couette 260 x 240 cm + 2 taies + drap housse 160 x 200 cm
Népal Lin	333 € TTC (trois cent trente-trois euros toutes taxes comprises)	344 € TTC (trois cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises)	355 € TTC (trois cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)
Delhi soleil, granit, turquoise	333 € TTC (trois cent trente-trois euros toutes taxes comprises)	344 € TTC (trois cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises)	355 € TTC (trois cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)
Delhi Craie	313 € TTC (trois cent treize euros toutes taxes comprises)	323 € TTC (trois cent vingt trois euros toutes taxes comprises)	336 € TTC (trois cent trente-six euros toutes taxes comprises)

Soit une valeur totale maximale des lots de 7 055€ TTC (sept milles cinquante-cinq euros toutes taxes comprises).

Le choix de la dimension du matelas et le choix de la dimension et coloris des parures de lit sont à renseigner dans les données obligatoires lors de l'inscription.

#### 4.1.5 Désignation des gagnants au tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué parmi les noms figurant dans le fichier informatique de type EXCEL recensant l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet.

En cas de gain, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées.

Ce courriel l'informe du lot remporté (matelas ou parure de lit) et lui explique qu'il doit se rendre à l'accueil du magasin France Literie de rattachement (indiqué par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées) pour valider les modalités de récupération du lot. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci servira de bon de retrait dans le magasin de référence à l'issue du jeu.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à partir de la date du tirage au sort.

Modalités de remise des lots :

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé confirmant le gain seront demandés par le magasin de rattachement du gagnant. Le gagnant pourra se présenter à l'accueil du magasin de rattachement dans un délai de 10 jours, délai de rigueur. Passé ce délai, le lot ne pourra être récupéré par le gagnant.

Il est précisé que le lot ne sera pas immédiatement disponible mais qu'il devra faire l'objet, par le magasin, d'une commande auprès du fournisseur, ce qui engendre un délai pouvant varier de 3 à 5 semaines.

Une fois disponibles en magasin, les parures de lit seront à emporter par le client qui sera prévenu par appel téléphonique.

Les matelas quant à eux pourront (sous conditions) être livrés par le magasin, dans un rayon de 30 km.

Le lot ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit. Sa valeur ne pourra pas venir en déduction de sommes dues à un magasin France Literie.

#### **4.2 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS :**

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

#### **Article 5 – RESPONSABILITE :**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être

aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait légitimement avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (tel qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et/ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice

La connexion de toute personne au Site internet [www.jeu-des-experts.fr](http://www.jeu-des-experts.fr) et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du

Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique, postal ou appel téléphonique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (ex : adresse postale incorrectement renseignée, erreur sur les nom et prénom...) ; ...) dans les délais prévus par le présent règlement ;
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

#### **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu sur le site internet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de leurs lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du siège de France Literie Expansion, 10A rue Denis Papin 68 000 COLMAR, en sa qualité de responsable du traitement des données et de société organisatrice du jeu.

#### **Article 7 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement du jeu est régi par le droit français.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 31/11/2017 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : France Literie Expansion, 10A rue Denis Papin,

68 000 COLMAR. Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 7, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.